

PREFET DU PUY DE DOME

Clermont-Ferrand, le 15 NOV 2010

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Prospective Aménagement Risques

ARRETE N° 2010 / PREF 63 /

**prescrivant l'établissement d'un Plan de
Prévention des Risques d'Inondation
(PPRI) du Val d'Allier Clermontois**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants, et R.562-1 et suivants,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2009,

CONSIDERANT l'évolution de la connaissance de l'aléa d'inondation par débordement de l'Allier depuis l'établissement du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de l'Allier approuvé par décret du 17 octobre 1969 et des Plans d'Exposition aux Risques (PER) de Beauregard-Illévéque, Courmon-d'Auvergne, Dallet et de Mezel approuvés par décrets du 14 février 1989 et du PER de Pérignat-sur-Allier approuvé par décret du 21 août 1989,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels d'inondation par débordement de l'Allier et les mesures réglementaires à mettre en oeuvre,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val d'Allier Clermontois.

Le périmètre mis à l'étude correspond aux territoires des communes d'Authezat, Beauregard-Illévéque, Le Cendre, Corent, Courmon-d'Auvergne, Dallet, les Maitres-d'Artières, les Maitres-de-Veyre, Mezel, Mirefleurs, Montpeyroux, Parent, Pérignat-sur-Allier, Pont-du-Château, La Roche-Noire, Saint-Maurice, Vertaizon et Vic-le-Comte.

Le risque pris en compte est le risque d'inondation par débordement de l'Allier.

Après approbation, ce PPRI se substituera aux dispositions du PSS de l'Allier et des PER de Beauregard-Illévéque, Courmon-d'Auvergne, Dallet, Mezel et Pérignat-sur-Allier pour leur partie liée au risque d'inondation par débordement de l'Allier.

ARTICLE 2

La Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme est chargée d'instruire le projet.

ARTICLE 3

En application des articles R562-7 et R562-8 du code de l'environnement, le projet de PPRI sera soumis à l'avis des communes et des communautés de communes concernées, ainsi qu'à une enquête publique.

Préalablement à ces consultations formelles, les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPRI sont les suivantes :

- des réunions de présentation et d'échange seront organisées avec les collectivités notamment sur la connaissance du risque et sur le projet de règlement,
- une réunion publique de présentation du projet de PPRI sera organisée,
- des réunions spécifiques complémentaires pourront être organisées à la demande des communes ou du service instructeur,
- le public peut exprimer ses observations auprès des maires ou du service instructeur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié :

- aux maires d'Authezat, Beauregard-l'Évêque, Le Cendre, Corent, Cournon-d'Auvergne, Dallet, les Martres-d'Artières, les Martres-de-Veyre, Mezel, Mirefleurs, Montpeyroux, Parent, Pérignat-sur-Allier, Pont-du-Château, La Roche-Noire, Saint-Maurice, Vertaizon et Vic-le-Comte,
- aux présidents des communautés de communes de Coteaux de l'Allier, Couze-Val d'Allier, Allier-Comté-Communauté, Gergovie Val d'Allier Communauté, Clermont-Communauté, Mur-ès-Allier, Vallée du Jauron et Limagne d'Ennezat,
- aux Sous-Préfets des arrondissements d'Issoire et de Clermont-Ferrand,
- au Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
- au Directeur Régional de l'Environnement et du Logement Auvergne,
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché pendant un mois dans les mairies d'Authezat, Beauregard-l'Évêque, Le Cendre, Corent, Cournon-d'Auvergne, Dallet, les Martres-d'Artières, les Martres-de-Veyre, Mezel, Mirefleurs, Montpeyroux, Parent, Pérignat-sur-Allier, Pont-du-Château, La Roche-Noire, Saint-Maurice, Vertaizon et Vic-le-Comte, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes de Coteaux de l'Allier, Couze-Val d'Allier, Allier-Comté-Communauté, Gergovie Val d'Allier Communauté, Clermont-Communauté, Mur-ès-Allier, Vallée du Jauron et Limagne d'Ennezat.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, les maires d'Authezat, Beauregard-l'Évêque, Le Cendre, Corent, Cournon-d'Auvergne, Dallet, les Martres-d'Artières, les Martres-de-Veyre, Mezel, Mirefleurs, Montpeyroux, Parent, Pérignat-sur-Allier, Pont-du-Château, La Roche-Noire, Saint-Maurice, Vertaizon et Vic-le-Comte, et le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Clermont-Ferrand, le

13 NOV 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,


Jean-Bernard BOBIN